

101 SECURITE PARIS

Société à Responsabilité Limitée Capital de 2 000 Euros

Siège social 5, rue de la Prévôté

93120 – LA COURNEUVE

531 987 402 RCS BOBIGNY

GREFFE

29 MARS 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze
et le vingt deux février
à 10 heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Joseph MEZGUINI Propriétaire de	98 parts
- Monsieur Stéphane GROSS Propriétaire de	102 parts
Soit ensemble	200 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph MEZGUINI, associé-gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- un exemplaire des statuts ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion.

L'assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

- 1.- Modification de l'objet social ,
- 2.- Changement de dénomination sociale ,
- 3.- agrément de nouveaux associés ,
- 4.- Cessions de parts ,
- 5.- Modification corrélatrice des statuts

Monsieur le Président donne lecture de son rapport, puis il ouvre la discussion.

Après échanges de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social et de l'étendre aux conseils et services aux entreprises pour toutes activités non réglementées et notamment le conseil en recrutement et la mise à disposition de personnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit

Article 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'Etranger

- Conseils et services aux entreprises pour toutes activités et notamment le conseil en recrutement et la mise à disposition de personnel
- L'organisation d'action de formation spécifique ou destiné à la formation continue.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, souscriptions ou achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou d'association en participation ou autrement.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, publicitaires ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient « 101 SERVICES ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui devient

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale 101 SERVICES

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de deux projets de cession de parts, décide expressément d'agréer, en qualité de nouveaux associés, conformément aux dispositions légales et statutaires

- Madame Odile GILBERT, de nationalité française, née le 21 décembre 1973 à Désertines (03), demeurant 1 rue Rameau – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- Monsieur Thierry HOUEL, de nationalité française, né le 15 février 1962 à Hardricourt (78), demeurant 5, allée des acacias – 78250 MELAN EN YVELINES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive des cessions de parts ci-dessus, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 euros). Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées 1 à 200, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

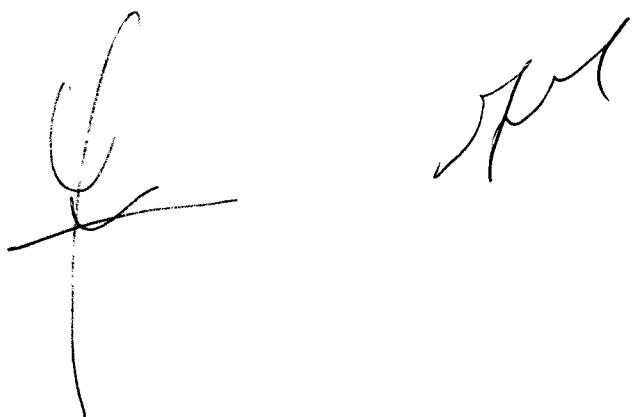
- Monsieur Stéphane GROSS	
propriétaire de 76 parts	
numérotées 1 à 76, ci	76 parts
- Monsieur Joseph MEZGUINI	
propriétaire de 76 parts	
numérotées 103 à 178, ci	76 parts
- Madame Odile GILBERT	
propriétaire de 24 parts	
numérotées 77 à 100, ci	24 parts
- Monsieur Thierry HOUEL	
propriétaire de 24 parts	
numérotées 101 et 102 et 179 à 200, ci	24 parts
nombre de parts constituant le capital social	200 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été attribuées dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par chacun des associés après lecture.

Two handwritten signatures are present. The signature on the left is a stylized, cursive mark that appears to begin with a 'J' or 'G'. The signature on the right is more fluid and abstract, possibly representing a surname like 'Perrin' or 'Piel'.